

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 179
du PR 0+000 au PR 3+242
Commune de RAVEAU
En et Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,
Le maire de RAVEAU**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

VU la demande de "Voir le Jour" en date du 3 juin 2025,

VU l'avis favorable de la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est en date du 11 juin 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Varennes les Nancy en date du 13 juin 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de La Charité sur Loire en date du 16 juin 2025,

Considérant que pour réaliser le tournage court métrage Alfa-Roméo sur la Route Départementale n°179, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

le vendredi 20 juin 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 179 entre les PR 0+000 et PR 3+242

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 38 du PR 13+277 au PR 15+095
- RN 151 du PR 5+330 au PR 2+950

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par les soins de l'entreprise de production "Voir le jour" (11 rue Jean Jaurès 92300 Levallois),

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de RAVEAU,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Varennes les Nancy et la Charité sur Loire

A RAVEAU
La Mairie,



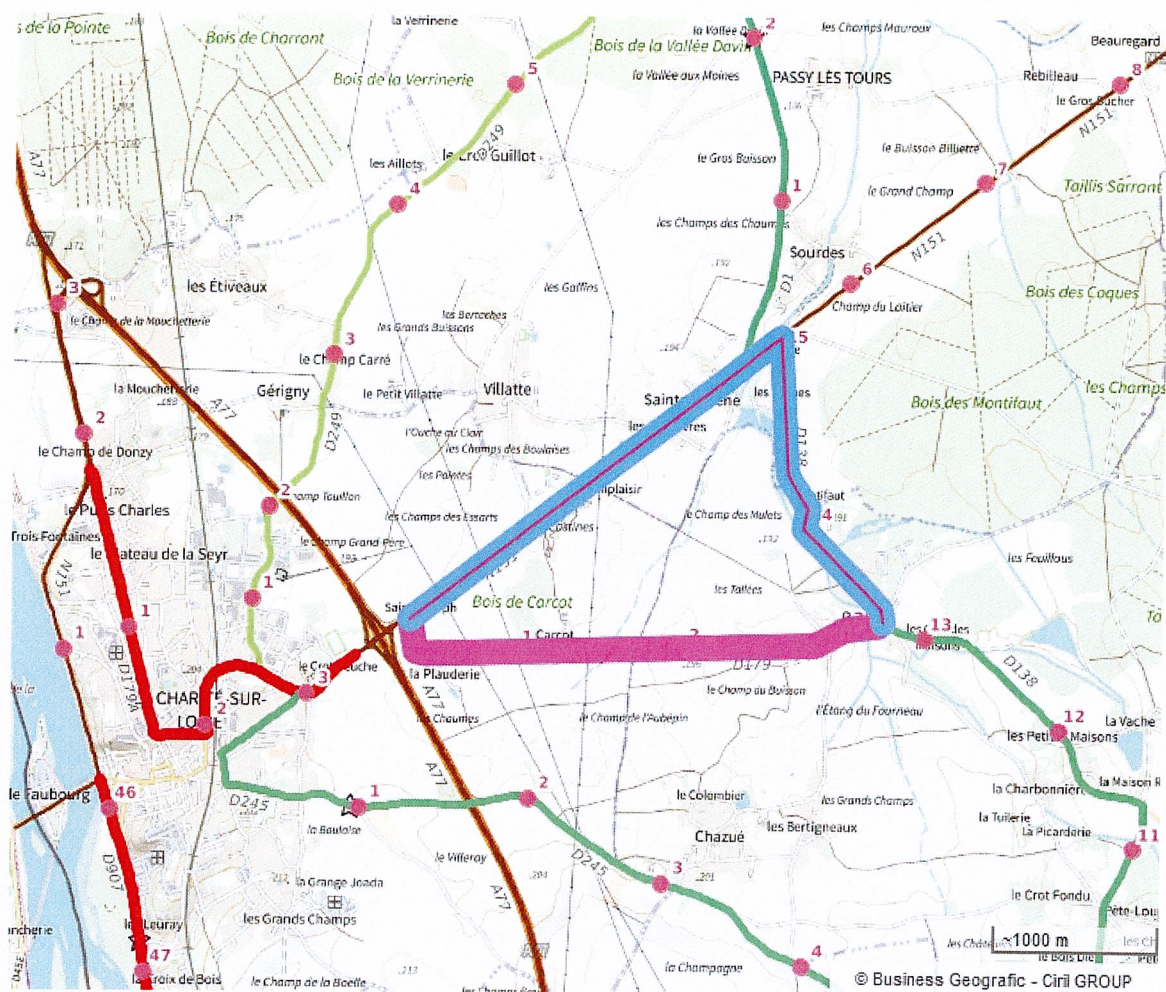
A NEVERS, le **17 JUIN 2025**
Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 17/06/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD 179
COMMUNE DE RAVEAU



DEVIATION

ROUTE BARREE